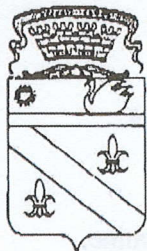


REPUBLIQUE FRANÇAISE



VILLE DE VALENCE-D'AGEN

DÉPARTEMENT
DE TARN-ET-GARONNE

Le Maire de Valence-d'Agen

REGLEMENT INTERIEUR DU MARCHÉ FERMIER

DU SAMEDI PLACE NATIONALE DE VALENCE D'AGEN

1 - Le marché fermier de Valence d'Agen est exclusivement ouvert, le **SAMEDI MATIN**, aux producteurs exploitants, à jour de la carte Mutualité Sociale Agricole et GNIS.

2 - L'emplacement du marché est limité au périmètre intérieur de la Place Nationale. L'accès est réservé, en priorité, aux producteurs de **VALENCE D'AGEN**, ainsi que du **DISTRICT DES DEUX RIVES**.

3 - Les producteurs s'engagent à n'y vendre que des produits de qualité en provenance de leur exploitation à l'exclusion de tout autre.

4 - La vente des produits surgelés y est formellement interdite et celle des volailles mortes n'est autorisée que sur commande, justifiée par une étiquette portant outre le poids, le prix unitaire et le prix de vente, le nom du client. Néanmoins, même si cette vente permet à un producteur de commercialiser directement sa propre marchandise, il faut que celle-ci soit abattue et conditionnée dans les conditions réglementaires, soit :

* Pour les viandes de volailles :

- Abattage dans des salles d'abattage autorisées (agrées ou tueries recensées par les services vétérinaires et portant un numéro)
- Découpe éventuelle dans des ateliers de découpe agréés
- Vente après transport isotherme uniquement sur les marchés locaux (< 80 km)

* Pour les viandes d'autres espèces :

- Abattage dans des abattoirs d'animaux de boucherie agréés
- Découpe dans des salles agréées
- Vente dans un local ou un véhicule agréé après transport sans rupture de charge au minima de façon isotherme, jusqu'au lieu de vente où le respect de la chaîne de froid doit être maintenu (< 80 km).

Par ailleurs, tous ces produits doivent porter une marque de salubrité ou d'identification conforme à leur origine.

.../...

VILLE DE VALENCE-D'AGEN

5 - Le marché fermier de Valence d'Agen, est ouvert, chaque samedi de 8 heures à 13 heures.

6 - Chaque producteur doit afficher les prix de vente sur chaque produit au kilogramme, à l'unité ou à la douzaine.

7 - La carte délivrée par les services administratifs de la Mairie autorisant la vente, doit être présentée à toute réquisition des agents chargés de la surveillance du marché fermier. Dans tous les cas, l'autorisation d'occuper un emplacement ne pourra s'effectuer, que dans la limite des places disponibles.

Fait à Valence d'Agen,
le 7 Janvier 1997

P/ Le Maire, l'Adjoint Délégué,

Jacques BOUSQUET